



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES**

(A.L.P)

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) mis en place et géré par la Commune de Miramas. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.).

L'élaboration d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse. Il est joint en annexe 1 du présent règlement.

## **I - ÉQUIPE D'ENCADREMENT**

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.L.P. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur,
- d'un coordinateur de la pause méridienne en fonction des effectifs inscrits
- d'un animateur référent (ou 2 sur les groupes scolaires)
- d'animateurs : 1 adulte pour 14 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 18 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.
- D'intervenants diplômés pour les activités spécifiques (Expression Corporelle et artistique, Musique ...).

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus éducative qui soit. De plus, le directeur, le coordinateur de la pause méridienne et l'animateur référent se tiennent disponibles afin de répondre à toutes les questions des familles.

## **II - PÉRIODES D'OUVERTURE - HORAIRES**

Les accueils de loisirs périscolaires sont ouverts les :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 (accueil échelonné possible de 7h30 à 8h00), de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h00 (départ échelonné possible à partir de 16h40).

A partir du 3 janvier 2023, les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune sont réparties en deux secteurs (secteur A et secteur B). Chaque secteur alterne 2 jours d'animations périscolaires déclarées et 2 jours d'autonomie.

### III - LIEUX D'IMPLANTATION

- Sur toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

### IV - CONDITIONS D'ADMISSION

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolus au 1<sup>er</sup> jour de fréquentation et enfant scolarisé). **Pour les enfants de moins de 3 ans, seul l'accueil du soir en périscolaire sera autorisé.**

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein des A.L.P. et faciliter sa participation effective, une demande préalable d'attribution d'un personnel qualifié (Accompagnement d'Enfant en Situation de Handicap - A.E.S.H.) chargé d'accompagner l'enfant devra être faite par la famille auprès de la référente parentalité – handicap du Centre Communal d'Action Sociale de la commune. En cas d'absence de l'A.E.S.H., l'enfant ne pourra pas être accueilli.

### V - VIE EN COLLECTIVITÉ

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique :

- d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants. L'A.L.P. ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.
- de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie en collectivité mises en place par l'équipe pédagogique. En tant qu'organisateur, la Mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :
  - Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
  - Prenne l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation
  - Outrepassé volontairement les règles de sécurité
  - Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
  - Introduise ou utilise dans l'Accueil Collectif Périscolaire ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux
  - Nuise aux activités des autres par son comportement en général
  - Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service,...)

### VI – SANCTION

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

### Procédure :

- ✓ Observation avant avertissement.  
Il sera remis à la famille par le directeur A.L.P., le coordinateur de la pause méridienne ou l'animateur référent, après plusieurs réprimandes.
- ✓ 1er avertissement : un courrier sera envoyé à la famille.
- ✓ 2ème avertissement : Convocation des parents par le directeur de la Ville d'Avenir, par courrier exposant les motifs. Réunion d'une commission qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## **VII - INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

L'inscription administrative et le paiement (via le portail famille ou par chèque à déposer à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse) de l'A.L.P. peut se faire à tout moment de l'année auprès de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (M.E.J.), aux horaires d'ouverture au public :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis
- de 12h00 à 18h00 le mardi .

Un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être accueilli en accueil de loisirs périscolaire.

**L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet (Dossier famille).**

Pièces à fournir :

- Fiche enfant remplie et signée
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile mentionnant « extra-scolaire »
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire
- Original et photocopie de l'avis d'imposition
- Photocopie de l'attestation CAF \* (notification de droit, quotient familial) ou avis d'impôts
- Carnet de santé (photocopie des vaccins avec le DTP à jour)

\* Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir obligatoirement les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

## **VIII - ASSURANCES**

La Commune de Miramas est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures

ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. La responsabilité de la Commune de Miramas ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

## **IX – PAIEMENT**

Les tarifs des A.L.P. sont votés en Conseil Municipal. Ils sont fixés par une adhésion trimestrielle, sur la base du quotient familial. La grille tarifaire est disponible sur le site de la ville ([www.miramas.fr](http://www.miramas.fr)) ou à l'accueil de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

## **X - PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT**

Chaque enfant pris en charge par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci pour la durée des A.L.P. et jusqu'au départ de l'enfant.

Au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure le soir à partir de 16h30.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

**Attention** : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure (réglementation S.D.J.E.S.).

## **XI - SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, ACCIDENTS, URGENCES**

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs périscolaire qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis aux animateurs référents, coordinateurs de la pause méridienne ou directeurs A.L.P. .

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmier. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur, le coordinateur ou l'animateur référent d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

## **XII - REPAS ET ALIMENTATION**

Le déjeuner se prend au sein de l'école, dans le réfectoire. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants.

Les allergies nécessitant un régime alimentaire particulier doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ce cas, le repas est fourni par la famille conformément au P.A.I. mis en place.

## **XIII - RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES**

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet aux entrées des écoles.

L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

## **CONCLUSION**

Le directeur A.L.P., le coordinateur de la pause méridienne ou l'animateur référent dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

**Structure porteuse : *COMMUNE DE MIRAMAS***

Direction Pôle Enfance Jeunesse Éducation Culture Santé : Thierry RICARD  
Direction Adjointe Animation Jeunesse : Céline TRAMONTIN  
Responsable des temps périscolaires : Annie GRAC

**Objectif général** : Permettre l'accessibilité aux loisirs pour tous / Participer à des activités pédagogiques favorisant le développement de l'enfant.

**Objectifs opérationnels :**

- ✓ Répondre aux besoins des enfants.
- ✓ Développer l'autonomie en expérimentant des actions axées sur le « faire soi-même ».
- ✓ Intégrer les valeurs nécessaires au bien vivre ensemble.
- ✓ Favoriser la découverte, l'accès à la pratique dans les domaines de la culture, des sciences, du développement durable et d'activité sportive permettant l'épanouissement de l'enfant.
- ✓ Faire la liaison entre le temps scolaire et le périscolaire sur les journées de classe.

**Préambule.**

La ville de Miramas a mis en place les A.L.P. (Accueils de Loisirs Périscolaires) en 2001 dans le cadre du dispositif Contrat Éducatif Local, en réponse à un besoin des familles.

Depuis, ce dispositif s'est étoffé et a permis de mener une réflexion autour du volet éducatif qui a abouti à l'écriture du Projet Éducatif Local (P.E.L.) de la commune axé sur le développement d'actions participant à la réussite scolaire, l'apprentissage de la citoyenneté, l'accessibilité au plus grand nombre et la mise en cohérence des différents dispositifs.

L'opportunité de la réforme des rythmes de l'enfant dans le cadre du périscolaire a permis d'améliorer la manière dont l'enfant ou l'adolescent organise son temps en dehors des heures de classe, ce qui participe à sa réussite scolaire, à l'épanouissement de sa personnalité et l'apprentissage de la vie sociale.

L'enfant ou l'adolescent tirera d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés. Le désir d'apprendre et de bien vivre ensemble se nourrissent volontiers d'activités culturelles, sportives ou ludiques, menées dans le cadre du temps libre et peuvent être l'occasion pour chaque enfant de découvrir des centres d'intérêts et contribuer à la réussite de sa scolarité. La fatigue, le désœuvrement, l'offre d'activités trop éparpillées ou trop coûteuses, sont autant d'obstacles à l'égalité d'accès de tous au savoir, à la culture, au sport.



Face à ces enjeux, l'ensemble des personnes intervenant dans ces différents temps s'accordent pour mobiliser tous les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des enfants et des adolescents, qu'ils relèvent de l'État, de la commune ou d'autres collectivités, des associations sportives, culturelles et éducatives, des organismes à vocation sociale, et naturellement les familles et les jeunes eux mêmes.

Tous sont appelés à participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un Projet Éducatif Local qui, en respectant la diversité des rythmes de vie, d'apprentissage et des centres d'intérêt, favorise l'accès des enfants et des adolescents à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et des pratiques. Pour y parvenir, ils devront s'efforcer de coordonner leurs moyens et de mettre en commun leurs compétences.

Le projet pédagogique des temps périscolaires est l'outil, le document de référence, permettant la mise en œuvre du P.E.L. . Il définit le cadre nécessaire à la synergie des moyens et des compétences. Il précise les principes généraux, le cadre et l'organisation, les objectifs opérationnels spécifiques et l'évaluation.

Pour chaque famille d'activité, les directeurs prépareront avec leurs équipes d'animation les projets d'activités.

Le cadre juridique des accueils de loisirs, tel qu'il a été défini dans le code de l'action sociale et des familles, est un outil privilégié pour l'organisation d'actions à caractère éducatives et sociales.

Ce projet pédagogique est commun aux dix structures périscolaires de la ville.

L'inscription et la participation à l'Accueil de Loisirs impliquent le respect du règlement qui rappelle les principes de laïcité et l'obligation de traitement équitable des enfants.

Participer aux activités proposées implique de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique dédiée à ces accueils.

La politique d'aménagement des temps et des activités de l'enfant implique une approche globale de l'équilibre entre temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. En dehors du temps des apprentissages scolaires, qui relève de la responsabilité de l'Éducation Nationale, on peut distinguer deux temps pour l'organisation d'activités :

- Le temps périscolaire, immédiatement avant ou après l'école (période d'accueil avant la classe, pause méridienne et restauration scolaire, les activités de loisirs périscolaires et de découverte organisées après la classe), le mercredi.
- Le temps extra-scolaire identifié en soirée, en fin de semaine et pendant les vacances (activités organisées par les collectivités, les associations ou d'autres intervenants).

La mise en place du projet pédagogique périscolaire doit se faire en relation avec les projets d'écoles afin de constituer un cadre de référence et assurer la cohérence pour l'organisation et l'évolution des activités menées durant les différents temps de vie de l'enfant hors de la cellule familiale.

Les activités respecteront quelques principes et préalables essentiels :

- Éviter la dispersion tout en consacrant à chacune d'elle un temps suffisant de pratique et en envisageant une progression dans ces activités (acquisition de compétences, savoir-faire...).
- Vérifier la qualification des intervenants, conformément à la réglementation en vigueur.
- Encourager l'implication des enfants en les aidant à développer leur esprit critique, organiser leur point de vue, structurer leur capacité à agir et à élaborer des projets.
- Être vigilant sur la place des temps de repos, de jeux et des activités plus spontanées qui ponctuent et enrichissent la journée afin d'éviter tout effet d'accumulation.
- Utiliser le partenariat en s'appuyant sur les ressources locales.

Les valeurs qui fondent l'action éducative publique volontaire et partagée sont l'égalité, la solidarité et la laïcité.

La réussite éducative, la citoyenneté et l'accessibilité sont les grands axes du projet pédagogique.

La formation des intervenants doit être une préoccupation constante pour la réussite des projets éducatifs locaux. C'est pourquoi il faut s'attacher à ce que leur qualification soit conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant le champ de leur intervention. Elle doit correspondre au public auquel ils s'adressent, aux spécificités des actions qu'ils conduisent et au contexte dans lequel ils interviennent.

A cette fin, et en s'appuyant sur les analyses portées par l'évaluation des précédents contrats et l'expérience acquise en matière de besoins en personnel qualifié, il est important de pérenniser des formations ( BAFA, BAFD, BP JEPS...).

L'évaluation du projet est un processus permanent rendu possible par la définition d'objectifs et de critères d'évaluation.

Ceux-ci seront réinterrogés de manière régulière par l'ensemble de l'équipe afin de vérifier leur pertinence.

## PRÉSENTATION

La journée d'un enfant scolarisé se décompose en plusieurs temps, du matin 7h30 au soir 18h00.

Il est important d'adapter les temps périscolaires en fonction du rythme de l'enfant et de l'amplitude de la journée.

Ainsi l'accueil du matin se fera en douceur et veillera à préserver l'accueil en un même lieu des frères et sœurs d'une même famille ( chaque fois que cela est possible) par un regroupement des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'un même groupe scolaire.

Celui-ci sera individualisé de manière à respecter le rythme de chacun.

Afin de ne pas alourdir la journée des enfants, pendant la pause méridienne les animateurs devront proposer des activités de courte durée, sous forme de mini cycles de découverte et de sensibilisation. De plus, les animations proposées seront

diversifiées et équilibrées pour permettre à chacun de choisir selon son propre rythme.

Une collaboration et des temps d'échanges entre les différents éducateurs (parents, enseignants, personnels d'animation) favoriseront la qualité et la cohérence des actions.

➤ Accueil de 7h30 / 8h30 :

L'accueil du matin est sous tendu par un double objectif, éducatif mais aussi social, en réponse au besoin de garde fortement exprimé par les familles.

Le temps d'accueil du matin assure la transition entre l'espace familial et l'espace scolaire. C'est un moment de médiation entre le « cocon familial » et les activités collectives et d'apprentissage. Les enfants vivent différemment le début de la journée. Certains d'entre eux auront pu bénéficier de la présence et de la disponibilité d'un adulte.

L'accueil individualisé est souhaitable. Les activités proposées sont simples, souples et non obligatoires. Elles tiennent compte du moment de la journée, mise à disposition de jeux, jouets, livres, espace dessin, écoute musicale (« réveil de l'esprit »), espace détente et réveil du corps.

L'aménagement des espaces est un élément structurant de ce temps, favorisant un climat de calme et de tranquillité.

Une fois par semaine, en réponse au dispositif proposé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, un petit déjeuner sera proposé aux enfants sous forme de buffet composé d'un produit céréalier, d'un produit laitier et d'un fruit ou équivalent.

Des denrées simples, locales, bio et qui présentent un intérêt nutritionnel seront privilégiées.

L'ensemble des personnels intervenant sur ce temps périscolaire sera chargé de développer des intentions pédagogiques axées sur la composition du petit déjeuner et son intérêt.

-2- Pause méridienne de 12 h 00/14 h 00 :

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants de la ville.

Les enfants les plus jeunes mangent au premier service, les plus grands au second service.

L'organisation et le mode d'interventions et de relations font de ce moment un temps de pause dans la journée scolaire, un temps privilégié de repos, d'apprentissage, de convivialité, de partage.

Suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, une charte de la pause méridienne est applicable depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Le temps d'activités avant ou après le repas s'articulent autour d'activités proposées aux enfants par des animateurs. Certains ateliers ont pour objectif principal de respecter le choix des enfants, ne nécessitant pas obligatoirement de production ou de sollicitation (Ex. : bibliothèque, jeux de société, informatique selon la spécificité des lieux...).

Afin de proposer un plus grand choix d'activités et de permettre à un maximum d'enfants de participer aux ateliers spécifiques, les intervenants en charge de ces ateliers officient chaque trimestre sur différents sites.

Afin de valoriser « sa réalisation », l'enfant qui a choisi l'activité s'engage à la pratiquer pendant la durée du cycle (durée modulable selon le type d'activité de 1 à 7 séances). Si celle-ci ne lui convient pas, il peut toutefois en changer en début de période. Il a aussi le droit de ne pas avoir envie de suivre une séance, dans ce cas, il pourra intégrer un atelier « libre ».

Les ateliers sont ouverts à tous les enfants scolarisés en fonction des besoins des familles.

Ce temps offre aux enfants des activités éducatives diversifiées, propres à éveiller leur curiosité et à élargir leurs champs de connaissances et de compétences qu'ils pourront réinvestir dans leur quotidien.

Il doit permettre de faire des choix d'activités variées sur lesquelles l'enfant va s'inscrire de façon ponctuelle ou en cycle. La notion d'engagement de l'enfant et de la famille à participer à toutes les séances du cycle sera nécessaire.

Les activités s'attacheront à développer l'inventivité, les aptitudes logiques par la pratique de jeux individuels et collectifs, l'observation et l'esprit scientifique par l'expérimentation, l'aptitude à l'expression, à la communication et à l'esprit critique notamment en utilisant les nouvelles techniques de l'information. Elles s'attacheront également à développer la connaissance de son corps et sa maîtrise par des activités physiques et sportives et d'éducation à la santé, à la curiosité et à la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Toutes ces activités à caractère ludiques sont proposées dans un objectif de découverte et d'initiation. Elles concourent à l'amélioration des résultats scolaires, à l'apprentissage de la vie collective, au respect de soi et des autres, ainsi qu'au respect des règles, mais elles ne doivent pas « concurrencer » les activités des associations sportives ou culturelles.

Dans le but de respecter les temps de repos de l'enfant, il n'est pas souhaitable d'élargir les ateliers de la pause méridienne aux enfants ne déjeunant pas à l'école.

-3- Ateliers post-scolaires du soir de 16h30 à 18h00 :

Étude Surveillée, 2 soirs/semaine de 16h30 à 17h30, uniquement dans les écoles ne bénéficiant pas du dispositif « Aide aux devoirs ». Pas de départ échelonné possible. Lors de la mise en place de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2018, de nouveaux dispositifs ont été validés dont l'organisation d'une étude surveillée pour les élèves de Cours Élémentaire 2<sup>ème</sup> année, Cours Moyen 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, 2 soirs par semaine. (Jours identifiés en fonction des écoles de 16h30 à 17h30.)

Lors de cette étude, le départ échelonné ne sera pas autorisé. Les élèves inscrits à l'étude surveillée (lors de la constitution du dossier famille à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse) sont sous la responsabilité d'un animateur du service périscolaire qui assurera un climat calme et serein nécessaire à la concentration.

Pour ces différents temps les locaux utilisés peuvent être les locaux scolaires et les locaux « partagés » (gymnases, centres sociaux, MJC, médiathèque).

L'organisation de ces activités se référera à la réglementation des Accueils de Loisirs en vigueur. Elle devra réunir toutes les conditions nécessaires concernant les locaux, l'encadrement, les activités, le projet éducatif et pédagogique.

Chaque école ou groupe scolaire fait l'objet d'un rattachement à l'un des dix accueils de loisirs déclarés. En fonction de l'importance de l'établissement, il est soit déclaré en Accueil de loisirs à part entière, soit regroupé avec d'autres groupes scolaires.

Les différents ateliers sont mis en place en fonction des disponibilités des personnels et des possibilités de la Commune (durée, locaux, budget, encadrement, âge du public visé, etc...).

**Évaluation** : chaque cycle fera l'objet d'une évaluation avec tous les acteurs, enfants, enseignants, intervenants municipaux ou externes, parents, sous forme de mini questionnaires, de rencontres.

Un questionnaire « enquête de satisfaction » sera proposé aux élèves ayant fréquenté les ateliers en fin d'année.

A l'identique, un questionnaire sera proposé aux différents animateurs (intervenants, enseignants...).

***Exemplaire à conserver par les parents avec le règlement intérieur***

Je soussigné(e) .....

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Péricolaires.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le .....

Signature

-----

***Exemplaire à découper et à remettre à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse  
1 promenade de la Crau  
13140 MIRAMAS***

Je soussigné(e) .....

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Péricolaires.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le .....

Signature